

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1978)
Heft: 463

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.01.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

J.A. 1000 Lausanne 1

Hebdomadaire romand
N° 463 3 août 1978
Quinzième année

Rédacteur responsable:
Laurent Bonnard

Le numéro: 1 franc
Abonnement
pour une année: 48 francs.

Administration, rédaction:
1002 Lausanne, case 2612
1003 Lausanne, Saint-Pierre 1
Tél. 021 / 22 69 10
C.C.P. 10-155 27

Imprimerie Raymond Fawer S.A.

Ont collaboré à ce numéro:
Rudolf Berner
Jean-Daniel Delley

463

Les portes étroites de l'asile helvétique

Vendredi 14 juillet, on apprenait donc la condamnation du dissident soviétique Anatole Chtcharanski à treize ans de détention — trois ans de prison et dix ans de camp de travail — pour espionnage au profit des Etats-Unis; l'écrivain dissident Alexandre Guinzbourg venait d'être condamné, le jour précédent, à huit ans de camp à régime sévère.

Ce même vendredi 14 juillet, le Département politique fédéral publiait que la Suisse était prête à accueillir les dissidents soviétiques dont les procès étaient en cours ou venaient de s'achever en Union soviétique; une proposition transmise au nom du Conseil fédéral — à l'ambassadeur d'URSS en Suisse.

Quoi de plus normal dira-t-on? Un panneau de l'exposition nationale de 1939 ne proclamait-il pas: "La Suisse est un lieu de refuge, c'est là une noble tradition; elle exprime non seulement notre gratitude pour une paix séculaire, mais aussi notre reconnaissance particulière pour les précieuses valeurs que les réfugiés sans patrie nous ont apportées de tout temps".

Au moment où de nombreux Suisses font l'expérience (momentanée ou non: vacances ou émigration professionnelle) de l'hospitalité de pays étrangers, il s'impose de voir de plus près la réalité de l'asile helvétique, au-delà des déclarations d'intention ou des offres précises, telle celle largement répercutée par la presse à l'occasion des derniers procès de Moscou.

N'entrons pas aujourd'hui dans les dédales de la législation suisse sur l'asile. Voyons plutôt la pratique de notre pays en la matière, telle qu'elle apparaît dans les chiffres (pour de plus amples renseignements, consulter la brochure éditée à Genève par le Centre social protestant et l'Association des juristes progressistes; nous nous en inspirons dans les lignes qui suivent: "L'asile politique en Suisse — Des mythes à la réalité"; une adresse utile: CSP, 14 rue du Village-Suisse, 1205 Genève)!

Trois constatations pour vous faire une opinion!

1. L'asile accordé par les autorités suisses n'est pas neutre sur le plan politique: les réfugiés "de droite" ont la primeur sur ceux de "gauche", d'où qu'ils viennent; "sur les quelque 21.500 réfugiés accueillis de 1964 à 1976, on peut évaluer, en étant très large, à 7 pour cent la proportion des réfugiés qui ne sont pas situés politiquement à droite".

Il s'agit là d'une politique délibérée, non pas d'un hasard. Pendant la période considérée, toute une série de dictatures de droite ont forcé des milliers de personnes à l'exil: le salazarisme, le franquisme, l'apartheid en Afrique du Sud et en Rhodésie, les coups d'Etat au Brésil, en Uruguay, au Chili, en Argentine, pour ne citer que ces exemples-là.

2. Le critère de sélection est aussi économique. On accorde l'asile en fonction de la situation du marché du travail. De 1968 à 1970, les 12.000 Tchécoslovaques accueillis "tombent bien" pour soutenir le rythme de l'expansion économique. Dès 1973, avec la "crise", les contingents d'étrangers accueillis au titre de l'asile ne dépassent pas un maximum annuel (de 500 à 1000) beaucoup moins élevé que précédemment.

3. La proximité géographique ou culturelle est fréquemment invoquée par les milieux officiels pour justifier l'accueil très large ou au contraire très limité de certains groupes de réfugiés. Après le coup d'Etat au Chili, on répétait qu'il était préférable que les sud-américains restent sur leur continent, les différences de mentalité et de coutumes rendant leur intégration problématique. Dans le même temps, on accueillait dans une proportion sensiblement plus importante, le double — des asiatiques (Vietnamiens, Cambodgiens) dont il serait difficile de prétendre qu'ils nous sont plus proche actuellement.

Vendredi 14 juillet, le Département politique fédéral n'a même pas sauvé les apparences.